

Stations de montagne et pérennisation du tourisme

Deux approches différentes du développement économique en montagne selon la préoccupation environnementale :

► L'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) a élaboré une "Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne" sur la base des travaux de la commission "aménagement du territoire et développement durable" (créée en 2006). Ce document "traduit la volonté des maires des stations de montagne d'apporter des réponses concrètes aux évolutions climatiques afin de pérenniser les économies locales et de garantir un tourisme durable." Au total 8 plans d'actions composent cette charte ; les plans 6 (activités touristiques) et 7 (sensibilisation à l'éco-citoyenneté) concernent particulièrement les sports de nature.

► www.anmsm.fr

► La station de ski de Zermatt (Suisse) a choisi l'enneigement artificiel dès les mois d'automne grâce à une technologie qui, à la différence des canons à neige traditionnels, peut produire de la neige même par des températures bien supérieures à zéro degré. 500 mètres de piste seront ainsi enneigés à partir de début octobre 2008. La taille du canon (11 m x 4 m) ne permettant pas de le déplacer, la neige artificielle sera répartie par des véhicules de piste...

► www.cipra.org/fr

Formation continue "Concertation et médiation territoriale"

Ce stage organisé conjointement par la Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports d'Amiens (DRDJS) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) s'est tenu du 15 au 18 octobre dans la baie de Somme, territoire emblématique des problématiques de concertation territoriale sur le développement maîtrisé des sports de nature.

Cette première formation à destination des agents Jeunesse et Sports et des gestionnaires d'espaces naturels, a convaincu la douzaine de stagiaires présents et les différents intervenants de la richesse générée par la mise en place de stages communs.

Ce rapprochement des acteurs s'est également illustré dans le choix des intervenants, étape pilotée par les coordonnateurs du stage Sandrine CHALVET (ATEN) et Christophe LESAGE (DRDJS Amiens) avec l'aide précieuse de Charlotte MICHEL (consultante missionnée par le MSJS) et Frédéric GILBERT (Parc naturel régional des Landes de Gascogne) qui, grâce à leur solide expérience de terrain en matière de concertation territoriale, ont apporté une forte plus value.

Ce stage sera reconduit à l'automne 2008 au sein du CREPS de Boulouris.

Formation continue "Raids multisports de nature"

Du 9 au 12 octobre, le CREPS Franche-Comté - site de Chalain a accueilli 21 stagiaires, issus de 19 services dans 15 régions métropolitaines, départements et pays d'outre mer.

Sous le soleil jurassien, les travaux ont alterné :

► partage d'expériences sur le traitement des demandes d'autorisation et déclarations de manifestations ;

► évocation des différences administratives et/ou géographiques et de leur impact (service JS instructeur...);

► exposé de l'état d'avancement des travaux du Groupe de pilotage national raids multisports de nature ;

► mises en situations sportives.

En décembre 2008, le site de Prémanon devrait accueillir une nouvelle session de ce stage.

► www.sportsdenature.gouv.fr

Suivi de cohortes

L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) réalise actuellement un suivi de cohortes de tous les BPJEPS nautiques monovalents, mention "glisses aérotractées" (89 diplômés autorisés à enseigner le kite-surf contre rémunération depuis janvier 2004). Le but est d'une part de mieux connaître cette population, en comparaison à d'autres plus anciennes, et d'autre part de tenter de mesurer le renouvellement de ces moniteurs. L'intérêt d'une telle production est également d'actualiser, de partager et de mettre en forme, à un instant donné, des informations qui représentent une aide à la décision concernant :

► les flux de formation ;

► le bien-fondé de l'intégration éventuelle de ces diplômés dans une filière de formation plus complète au sein du ministère (DE, DES) ;

► leur employabilité.

Cette étude devrait être publiée dans le courant du 2^e trimestre 2008

► **contact** : michel.parratte@jeunesse-sports.gouv.fr

Raids multisports de nature

Faites connaître ces 2 enquêtes ouvertes jusqu'au 15 novembre :

► "Amis raideurs et raideuses, pour maintenir d'aussi bonne qualité vos conditions de pratiques voire les améliorer dans les années à venir, répondez à l'enquête suivante et faites la connaître."

► "Vous êtes manager d'un team, vous mettez en place une activité raids multisports (entraînement, initiation...) dans votre association, vous organisez un raid multisports ; répondez à l'enquête suivante et faites la connaître. "

Vous participerez ainsi à une meilleure connaissance des conditions de pratique du raid multisports en France.

► www.sportsdenature.gouv.fr

En kiosque

Centre : une étude emploi et formation dans les sports de nature

Toutes les données relatives à "l'emploi qualifié et les besoins en formation dans les sports de nature en région Centre" ont été publiées par la DRDJS Orléans. Trois supports permettent d'en prendre connaissance : le rapport d'étude, un CD ROM et une plaquette "données clés". L'ensemble de l'étude est disponible en ligne.

► www.drdjs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr

Aquitaine : un observatoire des sports de nature

Le site portail Aquisport offre une interface directe aux données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques du territoire aquitain. L'objectif est de rendre accessible un ensemble de données relatives au sport, tant en matière économique, sociale ou relevant du secteur de l'emploi et de la formation. Site public, il est porté par une convention de coopération entre l'Etat (DRDJS Bordeaux) et le Conseil régional d'Aquitaine. Un comité éditorial, auquel sont associés notamment le Comité régional olympique et sportif d'Aquitaine et le monde universitaire, a la responsabilité d'assurer la cohérence éditoriale et de garantir la source des diverses productions intégrées sur le site. Articles, analyses statistiques, cartographie, études... sont d'ores et déjà disponibles.

► <http://aquisport.eu>

Le "plein air" à Jeunesse et Sports, première période 1945-1971 : de l'air... pour vivre

Du plein air d'hier aux sports de nature d'aujourd'hui en passant par les activités physiques et sportives de pleine nature, le sujet est vaste. C'est pourquoi le premier séminaire du comité d'histoire des ministères de la Jeunesse et des Sports, sur ce thème, s'est intéressé aux origines du plein air dans les politiques Jeunesse et Sports entre 1945 et 1971. Les actes du séminaire (30 novembre 2006) ont été publiés sous la forme d'un DVD. Pour en savoir plus, consulter le catalogue des publications du réseau sports de nature.

► www.sportsdenature.gouv.fr

A venir

Rencontres auvergnates des loisirs sportifs de nature

les 29 et 30 novembre 2007 à Parent (63)

► www.sportsdenature.gouv.fr

Passer un moment avec Jacky WOOCK est une expérience que nous conseillons à tout nouveau membre du réseau sports de nature. Après 30 ans d'itinéraire professionnel (voir encadré) fortement lié au développement des sports de nature, la passion reste intacte...

Voici quelques bribes de notre rencontre lors du 8^e regroupement des correspondants et référents sports de nature du MSJS qui s'est déroulé à Prémaman les 17 et 18 septembre derniers.

PRNSN : *Jacky, comment perçois-tu ce regroupement orienté sur le bilan de la politique menée depuis 2004 par le MSJS ?*

JW : J'ai le sentiment de vivre une situation déjà connue, dans la période 1970-1980 et je retrouve le même enthousiasme et la même volonté de partage et de convivialité. J'ai l'impression d'être dans un système de cycle où le MSJS réinvestit ce domaine mais d'une manière différente, plus cadrée institutionnellement que ce que j'ai pu vivre auparavant.

PRNSN : *Qu'est-ce qui te plaît en ce moment ?*

JW : C'est le sentiment d'appartenance à un réseau qui avance, qui produit et qui réfléchit au plan national. Se construire professionnellement, c'est construire des réseaux, c'est du moins comme cela que j'ai fonctionné au plan local depuis de nombreuses années en construisant des partenariats, des relations avec le monde associatif. Par exemple, les contacts créés au préalable avec le CDFFRP lors de la mise en place du PDIPR, ou avec le CDFCK lors de l'élaboration du PDRN ont été facilitateurs dans le déclenchement de la démarche CDESI.

PRNSN : *Comment se traduit l'apport concret du réseau dans ton quotidien ?*

JW : Trouver des réponses à des problèmes déjà posés, faire appel aux expériences d'autres collègues et bénéficier des outils mis à disposition pour gagner du temps. Un exemple, lors des premières réunions du groupe en charge de réfléchir à la mise en place de la CDESI sur le département, avec le guide CDESI-PDESI sous le coude et le powerpoint qui va bien tu es plus facilement positionné comme personne ressource sur le sujet.

PRNSN : *Quelles limites actuelles au fonctionnement du réseau pointes-tu ?*

JW : L'effort à effectuer me semble être celui de la priorisation des actions dans les cellules régionales sports de nature. La synergie nécessaire qui doit être construite entre des départements ayant des problématiques propres, entre des personnes de statuts et de métiers différents n'est pas aisée, aussi l'attente est forte d'avoir des lignes directrices plus précises.

🍷 30 ans de sports de nature

PRNSN : *Qu'est-ce qui motive ton engagement continu dans le développement des sports de nature ?*

JW : C'est le côté émotionnel qui me plaît, l'entrée affective me semble être fondatrice dans ces activités. Le fait de se perdre...pour se retrouver ensuite, le fait de découvrir des espaces, des paysages, de nouvelles sensations est générateur d'émotions fortes, et permet de partager -plus que de les transmettre- des valeurs sociales et éducatives. Faire partager ces émotions à d'autres personnes a été l'un des moteurs de ces 30 années d'investissement professionnel et personnel dans mon département. De plus, notre génération a été privilégiée à ce niveau, nous avons été les premiers à profiter d'endroits inaccessibles et préservés, j'ai des souvenirs inoubliables des canyons de la Sierra de Guarra au début des années 80.



PRNSN : *Que retires-tu comme enseignements de ton parcours professionnel dans les sports de nature ?*

JW : Sans vouloir passer pour un ancien combattant, il me semble que la principale différence entre la jeune génération et la mienne se situe au niveau de l'opérationnalité des missions. A mes débuts dans les années 70-80, notre principale mission était d'être présent sur le terrain pour organiser et structurer le tissu associatif. En tant qu'assistant plein air, nous étions directement les opérateurs de terrain qui permettaient que les pratiques existent, nous construisions les bateaux, nous encadrions les pratiquants lors des activités, puis nombre d'entre nous se sont trouvés à la tête de bases de plein air, en tant qu'organisateur d'activités. Le relais est aujourd'hui pris par les prestataires professionnels que nous avons contribué à former et par le champ associatif qui est mieux structuré.

Jacky WOOCK en quelques dates

- 🕒 1976 1983 : formations fédérales : canoë, escalade, tir à l'arc, voile
- 🕒 1983 1986 : responsable de base de plein air
- 🕒 1986 2006 : ingénierie de formation : Tronc commun brevet d'Etat : biomécanique et psychopédagogie / BAFA : qualification canoë-kayak / BEESAPT : UF pleine nature / Moniteur escalade : initiateur / FFRP : cartographie niveau 1 et 2 / Arbitre fédéral d'escalade : formateur / BEESAC : UF3 / PNF : stages raids multisports de nature / Accompagnateur et surveillant de PAH : formation régionale
- 🕒 CAS DDJS Tarn, correspondant départemental sports de nature

Nos missions ont de fait évolué vers des missions plus conceptuelles, d'ingénierie parfois ou de conseil souvent, mais globalement moins en prise directe avec le terrain qu'auparavant.

PRNSN : *Quel est, selon toi, l'enjeu principal des sports de nature dans les prochaines années ?*

JW : Le partage de l'espace me semble être au cœur de la problématique de développement pour les années qui viennent. Les pratiquants occasionnels ou réguliers seront de plus en plus nombreux et les espaces de pratiques vont malheureusement avoir tendance à se réduire sous la pression foncière. Notre action en tant que référent ou correspondant des sports de nature doit participer à organiser ce partage, à favoriser le débat. Nous avons un rôle à jouer dans cet exercice de médiation.

PRNSN : *Justement, quels conseils aurais-tu à donner en ce sens à la jeune génération ?*

JW : Pour être crédible, il faut savoir de quoi l'on parle. Une bonne connaissance des sites de pratiques du département, des structures qui organisent l'offre de pratiques passe par un engagement personnel dans des missions qui permettent de mieux les connaître. A ce titre, assurer des missions de contrôle, de formation ou d'organisation d'événements me semblent être des bons leviers pour accroître la pertinence de leurs analyses. Même si, en ce qui concerne les événements, je ne suis pas totalement en accord avec l'approche compétitive prise par les sports de nature.

PRNSN : *Quelle idée voudrais-tu soumettre au réseau ?*

JW : A partir des années 92-93, nous avons organisé à la DDJS du Tarn, durant 7 années, des raids multisports en partenariats avec les acteurs locaux. L'organisation de ces manifestations nous a permis de connaître encore plus finement les potentialités du territoire en matière de lieux de pratique, de souder l'équipe de la DDJS et de vivre des moments forts au plan professionnel. Il me semblerait intéressant que l'initiative portée par Eric VRIGNAUD en 2003 soit reconduite et soutenue par le MSJS, pour que le réseau des sports de nature puisse se retrouver chaque année dans un contexte plus proche du terrain.

📧 jacques.woock@jeunesse-sports.gouv.fr

📍 **BDPRNSN - Base de données des personnes ressources en sports de nature**

La rédaction du code du sport s'inscrit dans la volonté de l'Etat de simplifier la connaissance du droit par les citoyens. "Un code est un ensemble de lois et de dispositions réglementaires relatives à une matière spéciale". Codifier, c'est réunir des règles et les organiser, c'est ensuite faciliter l'usage du droit pour les différents utilisateurs, c'est enfin rationaliser un ensemble de textes.

En d'autres termes, **le code du sport doit permettre d'harmoniser la norme juridique, d'unifier et regrouper l'ensemble des lois et décrets applicables au sport.**

Le code est un **regroupement des textes applicables** à l'organisation, à la promotion et à la pratique des activités physiques et sportives.

Il concerne toutefois les seuls textes particuliers et ne constitue donc pas un document exhaustif sur les règles applicables au sport. Lorsque cela a été jugé nécessaire des renvois à des dispositions d'autres codes ou textes législatifs ont été insérés. Le droit commun reste évidemment applicable, en l'absence de texte spécial.

Le code du sport **renvoie à de nombreux autres codes** et ceci est particulièrement vrai pour les sports de nature (code de l'environnement, de l'urbanisme, du tourisme...). Il comprend une partie législative, publiée en 2006 (ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006), qui organise les différents articles issus essentiellement de la loi sur le sport de 1984 modifiée. Les articles législatifs sont codifiés sous la forme d'un L suivi du numéro de l'article. La partie législative du code vient d'être récemment complétée en 2007 par la partie réglementaire (décrets n° 2007-1132 et 2007-1133 du 24 juillet 2007). Les articles sont codifiés sous la forme d'un R ou d'un D devant le numéro de l'article.

Cette codification s'est faite à droit constant, ainsi seuls des éléments de forme ont pu être modifiés pour faciliter la lecture et la recherche.

Les **sports de nature** dans le code du sport sont **spécifiquement traités dans les trois premiers livres** :

Article L111-2 : Le schéma de services collectifs du sport, élaboré conformément aux articles 2 et 10 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, définit les objectifs de l'Etat pour développer l'accès aux services, **aux équipements, aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux pratiques sportives** sur l'ensemble du territoire national, en cohérence avec le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux.

L'article L212-2 porte sur les obligations de qualification pour l'enseignement du sport contre rémunération dans les activités s'exerçant dans un environnement spécifique, toutes étant des sports de nature. La partie réglementaire précise cette disposition dans les articles R212-7 à R212-10.

La série des articles L311 définit les lieux de pratique de sports de nature et le cadre législatif s'y appliquant :

- l'article L311-1 définit les espaces sites et itinéraires dans lesquels s'exercent les sports de nature ;
- l'article L311-2 définit le rôle des fédérations sportives en matière de normes de classement technique, de sécurité et d'équipement ;
- l'article L311-5 définit quant à lui la compétence du CNOF à contractualiser avec les gestionnaires d'espaces naturels en matière de conditions d'accès aux lieux de pratiques dans ces espaces ;
- les articles L311-3, L311-4, L311-6, complétés par les articles R311-1, R311-2 et R311-3, établissent les modalités de mise en œuvre de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). A noter que la codification a participé à la réorganisation de l'ancien article 50-2 de la loi de 2000 sur le sport, en déterminant, dans sa partie législative, la compétence du département en matière de développement maîtrisé des sports de nature par la mise en place du PDESI et du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Les conditions de mise en œuvre de la CDESI et son rôle sont, quant à eux, définis dans la partie réglementaire. Ainsi le rôle de la CDESI a été légèrement reformulé, passant de : la CDESI "propose le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration ; propose les conventions relatives au plan" (2004) à "la commission concourt à l'élaboration du PDESI ... et propose des conventions pour sa mise en œuvre" (2007).

- l'article L311-6 relatif aux mesures compensatoires des travaux affectant les espaces, sites et itinéraires (ESI) inscrits au plan n'est pas complété de dispositions réglementaires, celles-ci devraient être adoptées dans le courant de l'année 2008.

Les **renvois du code du sport** à d'autres codes :

- l'article L311-3 fait référence à l'article L361-1 du code de l'environnement (PDIPR) et à l'article L130-5 du code de l'urbanisme (convention d'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturel et exercice des sports de nature) ;
- l'article L311-4 (plans départementaux itinéraires randonnée motorisée) renvoie à l'article L361-2 du code de l'environnement (règles de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels).

Un certain nombre de textes concernant les sports de nature et l'accessibilité des lieux de pratique ne sont pas inclus dans le code du sport, qui n'y renvoie pas. Il convient donc de se **référer à d'autres codes**.

Les sports de nature dans les autres codes, exemples :

Code de l'urbanisme : les articles L130-5 (convention collectivité territoriale/propriétaire pour l'exercice des sports de nature) et L142-2 (utilisation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles pour l'acquisition, la gestion et l'aménagement des ESI, du PDIPR et du PDESI).

Code de l'environnement :

- nouvelles rédactions des articles L331-3 et L331-3 (parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux). Une partie de ces articles précise le rôle des parcs dans la gestion des activités - y compris sportives et de nature - dans les territoires qui les concernent ;
- article L365-1 (mode d'appréciation des responsabilités en cas d'accident lié aux activités en espaces naturels protégés).

Code du tourisme, autour de textes dédiés aux territoires ruraux, de montagne ou littoraux, à vocation touristique :

- articles L341-14 et 15 (accès aux rivages et aux plages) ;
- articles L342-7 à 26 (servitudes instituées en vue de faciliter la pratique du ski, du ski de fond, l'accès aux voies d'escalade et d'alpinisme et l'accès aux ESI de sports de nature tels que définis dans l'article L 311-1)
- article L343-6 (règles de circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisirs non motorisés).

Code forestier : article L380-1 accord préalable à l'inscription au PDESI des sites en forêt.

Pour aller plus loin : consulter le classeur du "**Droit des sports de nature**" réalisé en collaboration avec le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports



Retrouvez le code du sport sur le CD-ROM "**Cadre juridique des sports de nature**"



www.sportsdenature.gouv.fr